

# Procès verbal

## Conseil municipal du 14 avril 2016

L'an deux mille seize, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2016

**Présents :** Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, François MARTINON, Danièle BISILLON (arrivée après l'approbation du compte rendu), Christian MALJOURNAL.

**Absents excusés :** Christian BUTET (pouvoir à Eric PHILIPPE), Eric DURAZ (pouvoir à Michel GALLICE), Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ (pouvoir à François MARTINON), Karine LENNE.

### Désignation d'un Secrétaire de séance

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2016 est approuvé à la majorité des membres présents.

Votes : POUR : 18 ; ABSTENTION : 2 (François MARTINON + pouvoir) ; CONTRE : 0

### **1-délibération 7/16 : Approbation du compte de gestion 2015**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le trésorier municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2015 qui est en concordance avec le compte administratif 2015 de la commune.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **2-délibération 8/16 : Approbation du compte administratif 2015**

Audrey GARDAZ, élue Présidente de séance, à l'aide d'un diaporama, présente les réalisations de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour le budget principal.

Le compte administratif 2015 du budget principal se présente comme suit :

<b>Budget principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses :</b>		
- déficits reportés (001/002):	198 286.11	-
- dépenses de l'exercice :	1 256 181.44	2 027 343.29
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 454 467.55</b>	<b>2 027 343.29</b>
<b>Recettes :</b>		
- excédent reporté (001/002) :	0	1 098 195.82
- résultats affectés (1068) :	198 286.11	-
- recettes de l'exercice :	477 714.73	2 560 746.26
<b>Total recettes :</b>	<b>676 000.84</b>	<b>3 658 942.08</b>
<b>Résultats de clôture 2015</b>	<b>-778 466.71</b>	<b>1 631 598.79</b>

Les restes à réaliser 2015 sont les suivants:

<b>Budget principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b><u>Restes à réaliser</u></b>		
- dépenses :	219 086.51	-
- recettes :	164 193.00	-
<b><u>Résultats disponible 2015</u></b>	<b>- 833 360.22</b>	<b>1 631 598.79</b>

Débats : aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame GARDAZ soumet le compte administratif au vote.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents dans la salle.

### 3 –délibération 9/16 : Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Les résultats de clôture pour l'exercice 2015 sont les suivants :

**Fonctionnement** :

- résultat de clôture 2015	+ 1 631 598.79
----------------------------	----------------

**Investissement** :

- résultat de clôture 2015	<b>- 778 466.71</b>
-restes à réaliser 2015	
- dépenses :	<b>- 219 086.51</b>
- recettes :	<b>164 193.00</b>
solde à financer :	<b>- 54 893.51</b>

**CONSIDERANT** que la section d'investissement présente un déficit, augmenté par les restes à réaliser,

Il est proposé **d'affecter le résultat de clôture** de la section de fonctionnement 2015 :

- En recette d'investissement, compte 1068 : réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : **833 360.22 €**
- En recette de fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : **798 238.57 €**

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### 4 - délibération 10/16 : Vote du Budget Primitif 2016

Madame GARDAZ présente le projet de budget primitif pour l'année 2016 dont les sections s'équilibrent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 237 605	3 237 605
INVESTISSEMENT	2 483 035	2 483 035
TOTAL BUDGE	5 720 640	5 720 640

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2015 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

	Résultats clôture 2014	Affectation des résultats	Résultats exercice 2015	Résultats clôture 2015	RAR 2015 (solde)	Disponible
Investissement	-198 286.11	198 286.11	-580 180.60	-778 466.71	-54 893.51	-833 360.22
fonctionnement	1 296 481.93	1 098 195.82	533 402.97	1 631 598.79	0	1 631 598.79
total	1 098 195.82	1 296 481.93	-46 777.63	853 132.08	-54 893.51	<b>798 238.57</b>

La section de fonctionnement est votée par **chapitre**. La section d'investissement est votée par **chapitre et opérations** précisées dans le document budgétaire.

Débats : aucune question n'est posée.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 5 –délibération 11/16 : Vote des taux d'imposition 2016

Les services de l'Etat ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2016. Celles-ci sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 3 924 000 €
- taxe foncière (bâti) : 3 236 000 €
- taxe foncière (non bâti) : 36 000 €

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 830 572 € réparti comme suit:

- taxe d'habitation : 296 654 €
- taxe foncière (bâti) : 517 113 €
- taxe foncière (non bâti) : 16 805 €

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2015 en 2016.

- taxe d'habitation : **7,56 %**
- taxe foncière (bâti) : **15,98 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**

Débats : Eric PHILIPPE constate que même si la municipalité n'augmente pas les taux, l'Etat fait progresser les bases. Les impôts payés par les administrés augmentent donc malgré les efforts communaux.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 6 –délibération 12/16 : Modification de l'AP/CP -travaux 2ème tranche restructuration de l'école Lucien Morard

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations, le Conseil Municipal a ouvert une Autorisation de Programme de 2 542 000 € afin de permettre l'engagement de la totalité des marchés qui seront passés, pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard, et de répondre aux obligations de la comptabilité d'engagement.

Après la clôture de l'exercice 2015, il convient d'ajuster les crédits de paiement pour 2016, compte tenu des crédits non consommés en 2015.

D'autre part, afin de tenir compte :

- des avenants aux marchés des missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé, adoptés dans le courant de l'année 2015, compte tenu de l'allongement global des délais d'exécution du marché (6 632 € HT),
- et de la relance du lot n°7-plafonds suspendus, plâtrerie, peinture- consécutivement à la défaillance de l'entreprise titulaire du marché initial,

il est proposé d'augmenter de 10 500 € TTC le montant de l'autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 2 552 500 euros

## Répartition des Crédits de Paiement :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévu 2016
33 942,84 €	238 723.79€	884 281.24€	658 192.93 €	737 359.20€

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **7 –délibération 13/16 : Acquisition par voie de préemption de parcelles de terrain situés à « la Guinguette », au droit de l'avenue de la Folatière**

Maître RAYNAUD-BELARD, notaire à Pont de Beauvoisin, a adressé à la commune 3 déclarations d'intention d'aliéner, concernant la vente, pour un montant total de 17 000 €, d'un ensemble de terrains dont un bâti, cadastrés section AC n° 10 (48 m<sup>2</sup> comprenant une grange) et AC n° 11 (162 m<sup>2</sup>), situés à « la Guinguette », au droit de l'avenue de la Folatière et appartenant à MM MEUNIER-CURTINET Gabriel, POLAUD Jean, et à la société POLAUD.

Compte tenu des enjeux liés à ce tènement immobilier situé dans le périmètre d'application du droit de préemption, Monsieur le Maire souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil municipal. En effet, ces terrains permettraient d'aménager le carrefour à l'intersection des rues du Thomassin et du Corbet et de l'avenue de la Folatière et de sécuriser ainsi la circulation des véhicules légers et poids lourds.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13/14 du 18 avril 2014, le Conseil municipal lui a délégué l'exercice du droit de préemption urbain.

Conformément à la procédure, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier dont la valeur vénale a été estimée à 17 000 € comme indiqué dans l'avis du 17 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que la Commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 17 000 € égal à celui notifié dans les DIA.

#### **Il est proposé de :**

**ACCEPTER** le principe d'achat de ces terrains, par voie de préemption , au prix de 17 000 €

**DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **8 –délibération 14/16 : Transfert de compétence au SEDI pour la création et la gestion d'une borne électrique**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les

communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

**Aussi, il est proposé de :**

- **APPROUVER** le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **S'ENGAGER** à accorder pendant 4 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- **METTRE A DISPOSITION** du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

- **S'ENGAGER** à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

Débats : Catherine ANGELIN précise que la borne sera installée sur le parking de la poste.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

**9-délibération 15/16 : projet d'extension de la caserne de gendarmerie**

Par courrier du 05 avril 2016, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère a informé la commune de son projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, concernant la création de 4 unités logements.

Cette opération pourra être proposée au titre des agréments des principes immobiliers pour l'exercice 2017.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), modifiée par la circulaire du 10 janvier 1995 (J.O. du 31 janvier 1995 - P. 18686) dont les dispositions financières prévoient une majoration de loyer calculée selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie sur la base de 4 unités logements (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 742 400,00 euros, l'augmentation du loyer annuel s'élève donc à ce jour à 44 544,00 euros) ;

- soit, des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafond ci-dessus.

- La partie de loyer relative à cette extension sera stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

- Le loyer de la partie existante sera calculé en fonction des dispositions du bail en cours.

**Le Conseil municipal** doit donc se prononcer sur son intention d'assumer la charge financière des travaux d'extension au profit de la brigade territoriale de Pont de Beauvoisin à l'effectif total de 1 officier, 13 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire

Votes : Le Conseil Municipal APPROUVE le projet d'extension de la gendarmerie aux conditions précisées ci-dessus. ADOPTE à l'unanimité des membres présents

**10-délibération 16/16 : avis sur installation classée : demande de la société AGRATI**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet de la Savoie a transmis à la commune un dossier relatif à la demande de la Société AGRATI, domiciliée à la Bridoire, qui sollicite l'autorisation d'exploiter, sur la zone d'activités Val Guiers à Avressieux (73240), une unité de production de vis

comprenant des installations de traitement thermique et de traitement de surface , activités soumises aux dispositions de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier présenté par la société AGRATI est soumis à enquête publique, par arrêté préfectoral du 10 mars 2016- l'enquête se déroulant du 4 avril 2016 au 12 mai 2016 inclus, à la mairie d'Avressieux. Il comporte notamment une étude d'impact et l'information préfectorale d'avis tacite de l'autorité environnementale. Ce dossier est consultable en mairie de Pont de Beauvoisin. Un avis au public annonçant l'enquête a été affiché en mairie.

Le Conseil Municipal de la commune sur le territoire duquel l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage aux alentours de l'installation, sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

De prime abord, la fonction économique doit bien évidemment être privilégiée et la Commune, dans la mesure du possible, s'emploie à ce que toutes les entreprises puissent exercer et développer leurs activités.

En ce qui concerne le dossier présenté par la société AGRATI, la commune relève en particulier dans l'étude d'impact :

- Qu'en matière d'effluents, le projet ne comporte pas d'impact du rejet sur la qualité des eaux du milieu récepteur (Guiers) , au regard des paramètres étudiés. Les rejets sont conformes aux normes et cohérents avec les objectifs du SAGE et du contrat de bassin Guiers Aiguebelette
- Les rejets atmosphériques sont conformes aux prescriptions réglementaires et n'auront aucun impact sur la qualité de l'air.
- Enfin l'étude indique une absence de risque pour la santé du fait des installations.

Quant à l'étude de danger, elle conclut que l'ensemble des mesures de prévention et des moyens de protection permettront d'assurer la sécurité du site et d'éviter des conséquences à l'extérieur de l'établissement en cas d'accident.

VU le Code de l'environnement,

VU le dossier de présentation du projet de la société AGRATI,

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale,

il est proposé au Conseil d'émettre un avis à la demande formulée par la société AGRATI.

Notes : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande formulée par la société AGRATI.  
ADOpte à l'unanimité des membres présents

## 11-délibération 17/16 : Création des emplois saisonniers pour 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la personne publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics communaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

De recruter quatre agents non titulaires saisonniers affectés à la piscine municipale :

-un **maître nageur sauveteur** titulaire du BEESAN (indice brut 436, indice majoré 384), un **surveillant de baignade** titulaire du BNSSA (indice brut 359, indice majoré 334), un **régisseur de recettes** (indice brut 340, indice majoré 321), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.

-un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 juin 2016 inclus et de 33 heures du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.

De recruter un agent non titulaire saisonnier affecté aux services techniques:

-un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 12-Questions diverses

**-projet Vidéo-protection** : Eric PHILIPPE informe qu'une consultation a été lancée afin de confier une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la commune. 3 cabinets ont remis une offre. Des communes ont été appelées afin de connaître leur retour sur expérience des cabinets. La société Techno Man Ingénierie, basée à Lyon, moins disante, a été retenue pour une intervention estimée à 6 877,05 €TTC (tranche ferme) et pour 10 423.88€ TTC (tranches conditionnelles comprenant notamment la première qui sera dédiée au centre ville).

**-fusion des intercommunalités** : Monsieur le Maire propose de faire un point sur les conséquences des derniers évènements survenus à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers :

- refus de vote du budget de la majorité des communes et blocage des investissements de l'année 2016
- annonce par le Président du retrait des délégations aux 2 vices présidents de Pont de Beauvoisin et Saint Martin de Vaulserre et recours possibles
- Inquiétude des agents pour leur devenir

**-bureaux de la mairie** : Michel GALLICE informe que consécutivement aux problèmes de normes des bureaux du rez de chaussée, les travaux ont commencé. Un devis de 10 000 € a été établi par une entreprise mais finalement une solution a été trouvée pour ramener le coût à 5 000 €, faisant intervenir notamment les services municipaux en régie.

La remise aux normes de l'accueil s'élèverait à 14 000 € TTC. Enfin le trésorier municipal a demandé la climatisation de ses locaux. Des devis sont en cours.

Monsieur le Maire demande pourquoi l'ancien logement du percepteur n'a pas été rénové en même temps que la réhabilitation de la mairie. François MARTINON répond que la raison était budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H05.